RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2CJF

Société civile
Capital : 1.000 €
Siège social : 11, Chemin de l'Industrie
06110 LE CANNET

RCS CANNES 842 548 992

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Et le 17 juillet à 15 heures,

Les associés de la société civile dénommée « 2CJF » dont le siège social a été fixé à LE CANNET (06110) 11, Chemin de l'Industrie immatriculée au RCS de CANNES sous le n° 842 548 992, se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Julien FARRUGIA, propriétaire des parts numérotées 1 à 51, ci	51 parts
- Madame Fabienne HARLEIN, propriétaire des parts numérotées 52 à 99, ci	48 parts
- La société RIVIERA TRANSPORT, propriétaire d'une part Numérotées 100, ci	1 part
TOTAL	100 parts

La séance est présidée par Monsieur Julien FARRUGIA, gérant de la société.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 8 des statuts suite à cession de part.

Monsieur Julien FARRUGIA dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la lettre de notification de cession de part
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, Monsieur Julien FARRUGIA rappelle que les documents ci-dessus ont été adressés aux associés en même temps que la convocation à la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Julien FARRUGIA rappelle que la présente assemblée est réunie à l'effet de modifier l'article 8 des statuts suite à la cession d'une part intervenue ce jour entre Madame HARLEIN et Monsieur FARRUGIA.

[redacted]

La discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Julien FARRUGIA met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'acte en date de ce jour contenant cession par Madame fabienne HARLEIN d'une part sociale numérotée 51 à Monsieur Julien FARRUGIA décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1.000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites, et réparties actuellement entre les associés selon les modalités suivantes :

- M. Julien FARRUGIA, cinquante parts numérotées de 1 à 51, ci	51 parts
- Mme Fabienne HARLEIN, quarante-neuf parts numérotées de 52 à 99, ci	48 parts
- La société RIVIERA TRANSPORT, une part numérotée 100, ci	1 part
TOTAL	100 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 15. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

M Julien FARRUGIA

[redacted]

Mme Fabienne HARLEIN

SARL RIVIERA TRANSPORT
M Julien FARRUGIA

[redacted]